



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/7/5	
Date	27 septembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	

NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé :	On trouvera dans le présent document la composition de la Commission de recours proposée par l'Administrateur pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992, comme indiqué au paragraphe 3.2.

1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 est doté d'une commission de recours, qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29 c) et annexe II, paragraphe I a), du Statut du personnel).
- 1.2 La Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée du Fonds de 1992. Sont en outre nommés trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres. Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques. Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée de 1992 procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui/celle qui lui succède dans son poste.
- 1.3 À sa session d'octobre 2019, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé la proposition de l'Administrateur tendant à ce que, lorsqu'un membre de la Commission de recours quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, au lieu que son successeur assume le rôle de membre, il assume plutôt celui de membre suppléant et qu'un des membres suppléants en fonction soit invité par l'Administrateur à prendre la place du membre. Les organes directeurs ont relevé que cette nouvelle pratique aiderait les nouveaux venus à la Commission de recours en leur donnant le temps de se familiariser avec le fonctionnement du Fonds et faciliterait une certaine rotation des titulaires de postes de la Commission (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 7.3.7).

- 1.4 La composition de la Commission de recours nommée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2019 était la suivante :

Membres	Membres suppléants
M. Iwao Shimizu (Japon)	M. Marios Stephanides (Chypre)
Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique)	Mme Geneviève Jean-van Rossum (France)
M. Michael Wood (Royaume-Uni)	M. Song Sang-Keun (République de Corée)

2 Faits nouveaux intervenus depuis la session d'octobre 2019 de l'Assemblée du Fonds de 1992

- 2.1 Depuis leur nomination en octobre 2019, les membres de la Commission M. Iwao Shimizu (Japon) et Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique), ainsi que le membre suppléant M. Song Sang-Keun (République de Corée), sont retournés dans leurs capitales et ne siègent plus à la Commission.
- 2.2 L'Administrateur a invité M. Kohichi Yamagishi (Japon), Mme Fernanda Millicay (Argentine) et M. Jaehyung Ryoo (République de Corée) à présenter leur candidature à la Commission de recours et a le plaisir de confirmer qu'ils sont tous disposés à siéger à la Commission.

3 Composition proposée pour la nouvelle Commission de recours

- 3.1 M. Marios Stephanides (Chypre) a accepté de siéger à la Commission de recours en remplacement de Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique), étant donné qu'il est le membre suppléant qui a le plus d'ancienneté dans ce rôle à la Commission.
- 3.2 L'Administrateur propose donc la composition suivante de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992 :

Membres	Membres suppléants
M. Mario Stephanides (Chypre)	Mme Fernanda Millicay (Argentine)
M. Kohichi Yamagishi (Japon)	Mme Geneviève Jean-van Rossum (France)
M. Michael Wood (Royaume-Uni)	M. Jaehyung Ryoo (République de Corée)

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session de novembre 2023 de l'Assemblée du Fonds de 1992, comme indiqué au paragraphe 3.2.
